



Assurance

▶ Dommages Entreprise

- SDIS 42
8 RUE CHANOINE PLOTON
42000 SAINT ETIENNE FR

Votre conseiller

GRAS SAVOYE RHONE ALPES
AUVERGNE L'EUROPA
9 BLD DU LT KNOBLAUCK
42048 ST ETIENNE CEDEX 1
Tél : 04 77 92 29 29
Fax : 04 77 93 46 95
Portefeuille n° 3 12243084
N° ORIAS : 07001707
www.orias.fr

Vos références

Contrat n°7010123404
Code client n° 0576624320

Cet avenant n°100 est conclu entre :
AXA France IARD SA
et - SDIS 42.

Cet avenant prend effet le 01/01/2020.

Objet du contrat

Adresse du souscripteur :
- SDIS 42
8 RUE CHANOINE PLOTON
42000 SAINT ETIENNE FR

Cotisation

Perception pour la période du 01/01/2020 au 01/01/2021 : néant

Autres informations importantes

AUTRES ASSURANCES

Le Souscripteur déclare qu'il n'a pas souscrit les mêmes assurances, auprès d'autres assureurs, pour les mêmes risques.

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

L'indemnisation sera effectuée hors TVA sauf lorsque celle-ci aura été comprise dans les capitaux déclarés et que l'assuré n'est pas assujetti à la récupération de la TVA.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

INDEXATION

L'indice de référence des présentes conditions particulières est l'indice du coût de la construction dans la région parisienne publié par la Fédération française du Bâtiment et est fixé à 994,20.

ECHEANCE

L'échéance principale du contrat est fixée au 01/01 de chaque année.

DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est souscrit pour une durée ferme et cessera ses effets de plein droit et sans autre avis le 01/01/2021

PIECES JOINTES

- Ces conditions particulières jointes aux conditions générales n° 960337

- l'annexe des réserves de 4 pages,

- l'avenant n°1 au 01/01/2018

dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurances.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de votre relation avec une société du groupe AXA pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser dans le cadre de contentieux, pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, afin de se conformer à une réglementation applicable, ou pour l'analyse de tout ou partie des données vous concernant collectées au sein du groupe AXA, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Elles seront uniquement communiquées aux sociétés du groupe AXA, intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités (comme AXA Banque) qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise du groupe AXA de protection des données (BCR). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle vous avez signé votre contrat.

Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances).

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par email (service.informationclient@axa.fr) ou par courrier (AXA France - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

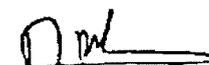
Pour plus d'informations, consultez www.axa.fr/donnees-personnelles.html

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat en références dont les termes non modifiés par cet avenant restent applicables

Fait à Paris en triple exemplaire,
Le 03 janvier 2020

LE SOUSCRIPTEUR
(Cachet commercial
si entreprise)

POUR LA SOCIETE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

Avenant n°02 applicable au 01/01/2020

A effet du 01/01/2020, le contrat n°7010123404 dispose :

- d'une augmentation de la prime annuelle de 24 % hors indice, l'évolution de l'indice est de 0.68 % à l'échéance principale.

De ce fait, la nouvelle prime annuelle au 01/01/2020 est de 19 806,45 euros HT soit 21 516,69 euros TTC.